

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2018/50 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2018/35</i>	

Nombres de membres :
 En exercice : 124
 Présents : 82
 Votants : 97 (dont 15 pouvoirs)
 POUR : 97 (100 %)
 CONTRE : 00 0
 ABSTENTION : 00

Le vingt-six mars deux mille dix-huit à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Machault, sous la présidence de M. Francis SIGNORET
 Date de la convocation : 19/03/2018
 Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART, BECHARD, BEGNY, GERARD, HERBAY, JACQUET, LALLEMENT, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MERCIER, PAYEN, PIEROT, SEMBENI, VERNEL, VILLERS et MM ADAM, BARRE, BEBIN, BESANCON, BESTEL, BIENVENU, BOIZET, BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, CANIVENQ, CANNAUX, CARPENTIER, CARRE, COLSON, CORNEILLE, DANNEAUX, DEBOURCES, DEGLAIRE, DELABRUYERE, ETIENNE, FLEURY, GAVART R., GODART, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN, HUREAU, JUILLET, LAMY, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LEJEUNE, LORIN, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MENDES, MIELCAREK, MOUTON, NIZET D., OUDIN H., PAYEN, PHILIPPE, PIERSON, POTRON, POUCKET, RATAUX, RAULET, RENARD, RICHELET, ROBIN, SIGNORET, SINGLIT, THIERION, THOREL, VAIRY, VALET, VAN STECKELMAN.

Représentés : Mme FOURCART donne pouvoir de vote à Mme LEFORT, Mme MELIN donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER et M. BAUSSART donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI, M. DION donne pouvoir de vote à Mme HERBAY, M. HANNEQUIN donne pouvoir de vote à M. MOUTON, M. HULOT donne pouvoir de vote à M. JUILLET, M. LAHOTTE donne pouvoir de vote M. CANNAUX, M. LANGE donne pouvoir de vote à Mme PAYEN, M. LESOILLE donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., M. NIZET J. donne pouvoir de vote à M. BOIZET, M. PIC donne pouvoir de vote à M. CORNEILLE, M. QUEVAL donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. SIGNORET, M. SEMBENI donne pouvoir de vote à M. DEBOURCES.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 SUITE A L'ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse à ses communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédente minorée des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la Circulaire NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »,

Vu la délibération n°DC2013/83 du 18/12/2013 définissant le montant des attributions de compensation définitives suite au passage en fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°DC2013/84 du 18/12/2013 validant les modalités de révisions des attributions de compensation,

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2018/35 du 26/03/18

Considérant que les compétences « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et « contribution obligatoire au financement du SDIS » ont été transférées à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en 2017,

Conformément à la législation, ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation du montant des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) via l'élaboration d'un rapport qui a été approuvé le 23 octobre 2017 et a, par la suite, été validé par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de fixer les attributions de compensation pour 2018 telles que présentées en annexe de la présente délibération.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.



Communes	Attribution de compensation 2018	Communes	Attribution de compensation 2018
Apremont-sur-Aire	-369,94	Liry	-3 356,19
Ardeuil et Montfauxelles	732,27	Longwe	-3 896,70
Les Grandes Armoises	-951,78	Machault	12 481,24
Les Petites Armoises	-402,13	Manre	-2 626,30
Aure	-796,86	Marcq	-2 447,22
Authe	-1 024,16	Mars sous Bourcq	-1 010,76
Autruche	-639,86	Marvaux-Vieux	4 312,71
Autry	-1 152,98	Montcheutin	-2 876,36
Bairon et ses environs	5 787,37	Montgon	-3 032,99
Ballay	3 261,63	Monthois	5 944,11
Bar-les-Buzancy	3 397,52	Mont Saint Martin	-1 854,62
Bayonville	-1 894,78	Mont Saint Remy	-1 412,47
Beffu Le Morthomme	3 012,88	Mouron	-1 636,07
Belleville et Chatillon sur Bar	-5 431,10	Noirval	-405,89
Belval Bois des Dames	-2 103,00	Nouart	-203,82
La Berlière	-1 341,00	Oches	206,79
Bouconville	-1 710,47	Olizy Primat	-6 306,21
Boult aux Bois	-1 075,68	Pauvres	-1 695,03
Bourcq	2 109,97	Quatre-Champs	13 654,11
Brecy Brières	-2 253,81	Quilly	-1 700,86
Brieulles sur Bar	3 595,83	Saint Clément à Arnes	22 997,91
Briquenay	1 293,43	Saint Etienne à Arnes	-5 337,81
Buzancy	17 060,86	Saint Juvin	-2 744,45
Cauroy	115,17	Sainte Marie	-1 953,05
Challerange	154 214,51	Saint Morel	-6 874,12
Champigneulle	-745,02	Saint Pierre à Arnes	-2 573,13
Chardeny	-1 557,76	St Pierremont	-707,99
Chatel Chehery	2 195,26	Sauville	-3 747,53
Chevières	179,12	Savigny sur Aisne	7 818,15
Condé les Autry	-2 115,64	Sechault	4 326,03
Contreuve	-2 162,33	Semide	22 499,64
Cornay	-1 280,56	Senuc	2 837,19
La Croix aux Bois	-5 651,25	Sommauthe	227,92
Dricourt	-2 908,01	Sommerance	-893,01
Exermont	-991,22	Sugny	-2 887,27
Falaise	-7 593,29	Sy	-1 085,79
Fleville	23 650,48	Tailly	-2 153,76
Fosse	-1 162,73	Tannay	-1 498,31
Germont	-1 405,00	Thenorgues	-2 682,32
Grandham	1 202,24	Toges	-991,68
Grandpré	14 023,30	Tourcelles Chaumont	-462,71
Grivy-Loisy	2 844,56	Vandy	-2 879,29
Harricourt	-407,51	Vaux en Dieulet	-2 168,01
Hauviné	-1 269,57	Vaux les Mouron	-1 808,54
Imecourt	-2 435,00	Verpel	-743,53
Lancon	-1 471,99	Verrieres	-1 303,00
Landres Saint Georges	-1 534,18	Vouziers	640 633,40
Leffincourt	22 276,42	Total	863 096,62